



MDMPGT39	Ingénierie de concertation territoriale	15				4			100%		100%			100%					MME BLATRIX
						12													
<b>TOTAL</b>						36													



## **FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE**

### **Modalités spécifiques de contrôle des connaissances Master 2 Métiers du politique et gouvernance territoriale**

*Les modalités générales de l'UVSQ, ainsi que les modalités spécifiques pour l'U.F.R. de droit et de science politique constituent le cadre général applicable aux Master 2, auxquelles s'ajoutent les modalités spécifiques qui suivent.*

#### **Article 1 : assiduité.**

L'obligation d'assiduité aux enseignements s'applique aux étudiants du master. Un étudiant qui ne satisferait pas à cette obligation d'assiduité, pouvant être contrôlée dans chaque enseignement, s'expose à son exclusion du master ou à l'interdiction de se présenter à l'examen. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le directeur du master lorsque des activités liées à l'insertion professionnelle de l'étudiant le justifient, sur la base d'un contrat pédagogique.

#### **Article 2 : modalités de contrôle des connaissances**

Les modalités de contrôle des connaissances validant chaque UE sont laissées à l'appréciation de chaque responsable d'enseignement qui peut proposer une validation sous la forme d'un contrôle continu ou d'un contrôle terminal.

#### **Article 3 : stage**

Un stage, d'un minimum de quatre mois, est obligatoire. Le directeur se réserve le droit de ne pas signer la convention de stage si celui-ci ne correspond pas aux objectifs du master. La note de stage tient compte du contenu du stage, du rapport de stage qui fait l'objet d'une soutenance et de l'évaluation du stage par le maître de stage. A titre dérogatoire, et après examen du projet de recherche par le directeur du master, le stage peut être remplacé par une recherche de terrain, en lien avec les thèmes du master, faisant l'objet d'un mémoire lui aussi soutenu devant un jury.

#### **Article 4 : redoublement**

Le redoublement en Master 2 est possible, mais il n'est pas de droit. Il est laissé à l'appréciation du directeur du master. Si le redoublement est accordé, l'étudiant peut bénéficier du report de ses notes supérieures à 10/20, s'il en a fait la demande au moment de sa réinscription.

